

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 19 juin 2012**

**2012 DASES 201 G** Participation et convention avec la Fondation Abbé Pierre (19e) pour l'Espace Solidarité Habitat (20e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer une convention avec la Fondation Abbé Pierre dans le cadre de la prévention des expulsions et le versement d'une participation de 40.000 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation Abbé Pierre, dont le siège social est situé au 3-5 rue de Romainville (19e).

Article 2 : Une participation de 40.000 euros est attribuée à la Fondation Abbé Pierre, dans le cadre de cette convention, au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.